

AVENANT A UNE CONVENTION DE COOPÉRATION DE CO-TUTELLE DE THÈSE

Conformément à l'arrêté ministériel du 18 janvier 1994 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, il est convenu entre :

la Présidente de l'Université de LIMOGES, Mme Hélène PAULIAT, d'une part

et

le recteur de l'Université d'Abomey-Calavi (Bénin) M. Brice SINSIN, d'autre part,

la modification de la convention de coopération de co-tutelle de thèse concernant Monsieur Max Frejus Owolabi SANYA, signée respectivement le 30/06/2010 et le 07/06/2010

Les termes de l'article 2 de la convention précitée sont complétés par ceux qui suivent :

Périodes prévisionnelles à l'Université de Limoges (indiquer les années et cocher les cases correspondant aux mois où la doctorante ou le doctorant sera à l'Université de Limoges).

Année	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.
2013-14	X	X	X	X	X	X	X	X	X			

Périodes prévisionnelles dans l'établissement d'enseignement supérieur d'Abomey-Calavi :

Année	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.
2013-14										X	X	X

Les présentes dispositions sont applicables dès la signature de la présente convention par les parties.

Fait en six exemplaires originaux,

L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE

L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES

La doctorante ou le doctorant (date et signature) :

Le 15/11/2013 ;


Max Frejus Owolabi SANYA

Le Directeur de thèse (date et signature) : 21/02/2014
Le ;

Le Directeur de thèse (date et signature) :
Le 15/11/2013


Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT

Le Responsable de l'Ecole doctorale (date et signature) : 25/02/2014


Le Responsable de l'Ecole doctorale (date et signature) : 5/12/2013
Le


Dominique CROS

Le Président de l'Université de Abomey-Calavi
(date et signature) : 27/02/14

La Présidente de l'Université de Limoges,
(date et signature) :


Hélène PAULIAT


Prof Brice Augustin SINSIN

